

Maître d'ouvrage :

Commune de BELMONT -RAMONET
Mairie
680 Route du Village
73 330 BELMONT-TRAMONET
Tel : 04 76 32 80 00 - Fax 04 76 37 26 64
Courriel : mairie@belmont-tramonet.fr

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation :

Marché public de travaux pour
**RESTAURATION INTERIEURE DE L'ÉGLISE
DE BELMONT-TRAMONET**

Maître d'œuvre :

SARL d'Architecture D'AR JHIL
2bis place de la Liberté – 73 330 LE PONT DE BEAUVOISIN
tel: 04 76 32 71 62 – fax: 09 72 29 52 49 – courriel: agence@darjihil.eu

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2-1. Étendue de la consultation et modalités de mise en concurrence
- 2-1 bis. Maîtrise d'œuvre
- 2-2. Décomposition en tranches et en lots
- 2-2 bis. Contrôle technique
- 2-3. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- 2-3 bis. Solutions de base
- 2-3 ter. Options
- 2-4. Variantes techniques
- 2-4 bis. Mode de règlement du marché
- 2-5. Délai d'exécution
- 2-6. Modifications de détail au dossier de consultation
- 2-7. Délai de validité des offres
- 2-8. Propriété intellectuelle des projets
- 2-9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense
- 2-10. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau
- 2-11. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

- 3-1. Solution de base
- 3-2. Variantes techniques

ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la restauration intérieure de l'église de BELMONT-TRAMONET (73).

LA DATE LIMITE POUR LA REMISE DES OFFRES EST LE JEUDI 22 JANVIER 2015 A 18H00.

A titre indicatif, le démarrage du chantier est prévu le lundi 02 mars 2015, pour un mois de préparation de chantier et sept mois de travaux. Ce délai global inclut les intempéries, congés et jours fériés.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Étendue de la consultation et modalités de la mise en concurrence

La présente consultation constitue une procédure adaptée pour l'attribution des sept lots prévus au marché. La procédure est lancée avec une tranche conditionnelle. Ce marché est soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics 2006 (version consolidée au 1er janvier 2012), articles 10, 26 et 28.

2-1 bis. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
S.A.R.L d'architecture D'AR JHIL
2bis Place de la Liberté
73 330 LE PONT DE BEAUVOISIN
Tel : 04 76 32 71 62 – Fax : 09 72 29 52 49
Courriel : agence@darjhil.eu

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Les travaux seront réalisés en une tranche unique. Ils sont répartis en sept lots désignés ci-après, traités par marchés séparés :

Lot 01	Échafaudages
Lot 02	Maçonnerie
Lot 03	Menuiserie
Lot 04	Électricité
Lot 05	Paratonnerre
Lot 06	Décors peints
Lot 07	Signalétique

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros.

Le maître d'ouvrage ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots séparés ou présenter une offre pour plusieurs lots avec actes d'engagements correspondants. Ils peuvent présenter une offre en qualité de candidats individuels et/ou en qualité de membres d'un ou de plusieurs groupements.

2-2 bis. Contrôle technique

Sans objet

2-3. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2-3 bis. Solutions de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

2-3 ter. Options

Les options sont autorisées, le cas échéant, dans le C.C.T.P.

2-4. Variantes techniques

Chaque candidat peut présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes techniques dérogeant aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses pièces annexes s'il juge que des améliorations techniques ou financières sont possibles. Le maître d'œuvre reste néanmoins seul juge de ce qui pourra ou non être retenu.

Dans tous les cas, l'entreprise devra présenter une offre financière conforme à la solution de base.

2-4 bis. Mode de règlement du marché

Les travaux, objets du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique (par mandat administratif).

2-5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé ci-dessus et dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé. Il ne peut faire l'objet d'une proposition de changement dans l'offre de l'Entrepreneur.

A titre d'information, le démarrage du chantier est prévu pour le : 02 mars 2015

Délai global maximal de l'opération: 7 mois plus 1 mois de préparation de chantier.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier les offres reçues avec les différents candidats.

2-8. Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2-9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet.

2-10. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-11. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs

2-11-1. La coordination en matière de sécurité n'est pas encore confiée (en cours).

2-11-2. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993, de ses décrets et arrêtés d'applications (en particulier le décret 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié et l'arrêté du 25 février 2003 fixant la liste des travaux comportant des risques particuliers). En conséquence, les entreprises seront tenues notamment de remettre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation cité dans l'avis d'appel d'offre ou sera remis en version papier contre demande écrite (+ règlement des frais de reproduction et d'envoi) à la MAIRIE DE BELMONT TRAMONET.

Il comprend:

- le présent règlement de consultation
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et l'ensemble de ses annexes
- les bordereaux de prix (décomposition du prix global et forfaitaire – DPGF)
- la note de présentation du projet
- le planning prévisionnel de chantier
- Plans, coupes, façades du projet
- Photos des lieux

Les offres des candidats soient rédigées en langue française. Les documents qui ne seraient pas rédigés en langue française seront obligatoirement accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat est informé que la personne publique souhaite conclure les marchés dans l'unité monétaire suivante : **EURO**.

Les documents constituant l'offre seront complétés, datés et signés en un seul original par le candidat qui la présente ou par leurs représentants dûment habilités (il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la Société). Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Il est possible de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les certificats de qualifications et/ou de qualité souhaités par candidats sont en particulier :

LOT 1 (Échafaudages): Qualibat 1411 (échafaudages fixes, technicité courante)
ou référence de chantiers équivalents

LOT 2 (Maçonnerie) : Qualibat 2181 ou 2183 (restauration des maçonneries du patrimoine ancien)
ou références de chantiers équivalents en **restauration**

LOT 3 (Menuiserie) : références de chantiers équivalents en **restauration**

LOT 4 (Électricité) : références de chantiers équivalents en **restauration**

LOT 5 (Paratonnerre) : Qualibat 5822 ou références de chantiers équivalents

LOT 6 (Décors peints) : **Peintre du patrimoine**
ou références de chantiers équivalents en **restauration**

LOT 7 (Signalétique) : références de chantiers équivalents.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine .

3-1. Solution de base

Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une offre sera placée sous une enveloppe cachetée qui contiendra deux enveloppes également cachetées. Il comprendra les pièces suivantes, datées et signées :

3-1.1. Dans la PREMIERE ENVELOPPE INTÉRIEURE / CANDIDATURE :

- * Lettre de candidature (imprimés DC1 et DC2 modèle CERFA ou similaire), par candidat ou par groupement s'il y a lieu. Les signataires doivent justifier de leurs habilitations pour engager la personne morale.
- * Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- * Déclaration sur l'honneur en application des articles 43 à 45 du Code des Marchés Publics
- * Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée attestant que le candidat satisfait aux obligations fiscales et sociales. Le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les quinze jours suivant l'attribution du marché les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.
- * Attestations des assurances professionnelles obligatoires en cours de validité
- * le mémoire méthodologique et technique à produire, indiquant en particulier les moyens humains (nombre et qualifications des agents qui interviendront sur le chantier) et techniques (description des moyens matériels, provenance des principales fournitures, procédés particuliers

de mise en œuvre, etc.) prévus pour la réalisation du chantier dans le respect des délais contractuels (planning détaillant la durée prévisionnelle de l'intervention)

- * qualifications de l'entreprise, certificats de capacité ou références de travaux similaires (*la preuve de la capacité du candidat à réaliser l'opération pourra être apportée par tout moyen et notamment par la production des certificats de qualifications professionnelles ou de références de travaux similaires au chantier en objet, de la compétence des entreprises liées à la prestation pour laquelle elle se porte candidate*). Présentation d'une liste des travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années appuyée par un dossier photographique légende, attestations de maîtres d'œuvre pour des travaux de même nature (description précise / date, nature, montant) ou tout moyen mettant en évidence les qualités et capacités du candidat.

En cas de candidatures groupées, les lettres de candidatures seront produites en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement. Les autres documents seront fournis par chacun des co-traitants. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement sera globale.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat (même s'il s'agit d'un groupement) peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui (sous-traitant, accords d'entreprises, etc.). Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques en produisant les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux sus – mentionnés. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application des dispositions de l'article 52 du Code des Marchés Publics, avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constaterait que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes se réserve le droit de demander à tous les candidats de compléter leur dossier de candidature.

3-1.2. Dans la SECONDE ENVELOPPE INTÉRIEURE / OFFRE :

Un projet de marché comprenant :

- * l' Acte d'Engagement (AE) et ses annexes : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
Attention : l'acte d'engagement sera conforme au modèle remis aux candidats. Toute modification de ce document conduira à la nullité de l'offre.
- * le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
- * le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
Ce cahier daté et signé sera, le cas échéant, accompagné des propositions techniques prévues au 2-3ter ci-dessus.
- * le Bordereau de Prix précisant la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F). Ce document est à remplir impérativement, à tamponner et à signer.
- * le planning prévisionnel fourni, daté et signé

3-2. Variantes techniques

Les candidats présenteront un dossier général "Variantes techniques" comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante technique limitée qu'ils proposent.

Outre les répercussions de chaque variante technique sur le montant de leur offre de base, (acte d'engagement et ses annexes éventuelles), ils indiqueront :

- les adaptations à apporter éventuellement au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- les modifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes techniques proposées.

ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES

4.1 Critères de jugement

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics et l'analyse des offres sera faite en fonction des critères de jugements ci-après définis, notés sous forme de pourcentages indiquant le poids respectif de chacun d'entre eux :

Critères de notation : 40% sur le prix, 60% sur la valeur technique de l'offre

Le critère « prix » sera apprécié en fonction du montant total inscrit dans l'acte d'engagement (note /40)

1. L'offre la moins-disante obtient la note maximale de 40/100

Les autres offres sont notées par application de la formule suivante :

2. (offre la moins-disante/offre considérée)/40

L'offre la moins-disante étant l'offre la plus basse, hors offre irrégulière, inapproprié ou inacceptable et hors offre confirmée anormalement basse.

Le critère « valeur technique de l'offre » sera apprécié en fonction des critères suivants (note /60):

1. Mode opératoire concernant le chantier (notés sur 20)
2. Moyens humains et qualifications (entreprise et personnel) que l'entreprise s'engage à affecter au chantier (notées sur 35)
3. Hygiène, sécurité, propreté mise en œuvre pour le chantier (notées sur 5)

Notation pour les sous-critères « valeur technique de l'offre » :

Très bien :	100% des points
Satisfaisant :	75% des points
Moyen :	50% des points
Insuffisant :	25% des points
Absence d'éléments :	0% des points

Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité des notes, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure offre financière.

En cas de discordance des montants entre le DPGF et l'acte d'engagement du candidat le mieux classé à l'issue du jugement des offres, une mise au point du marché sera établie pour mettre en conformité les documents et rectifier les éventuels erreurs. En cas de refus de cette mise au point, l'offre sera déclarée irrégulière et par voie de conséquence éliminée. Le marché sera alors attribué au candidat classé immédiatement après ou la consultation sera déclarée infructueuse.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier les offres reçues avec les différents candidats sur tous les points de l'offre (prix/prestations/délais).

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

LA DATE LIMITE POUR LA REMISE DES OFFRES EST LE JEUDI 22 JANVIER 2015 A 18H00.

A / VERSION PAPIER :

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

OFFRE POUR LA RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE DE BELMONT TRAMONET
LOT n° xx
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, et ce à l'adresse suivante :

Commune de BELMONT -RAMONET
Mairie - 680 Route du Village
73 330 BELMONT-TRAMONET
Tel : 04 76 32 80 00 - Fax 04 76 37 26 64
Courriel : mairie@belmont-tramonet.fr

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus: ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir 2 enveloppes, également cachetées :

- la PREMIERE ENVELOPPE INTÉRIEURE contiendra les pièces définies à l'article 3-1.1 du présent règlement de la consultation

Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour la restauration intérieure de l'église
Première enveloppe intérieure
Lot Numéro :
Entreprise :

- la SECONDE ENVELOPPE INTÉRIEURE contiendra les pièces définies à l'article 3-1.2 du présent règlement de la consultation

Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour la restauration intérieure de l'église
Seconde enveloppe intérieure
Lot Numéro :
Entreprise :

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation d'indiquer leur nom sur les 2 enveloppes intérieures. Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

B / VERSION ELECTRONIQUE :

Transmission des offres par voie électronique, via la plate forme de dématérialisation conformément à l'article 56 du code des marchés publics.

Les candidats peuvent déposer leur offre sur le profil acheteur mentionné dans l'avis.

Les documents relatifs à la candidature et à l'offre, transmis par voie dématérialisée, sont signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. L'outil de signature est fourni par la plateforme. (Cependant, l'entreprise peut utiliser son propre outil de signature). Les catégories de certificats de signature reconnues par la plate-forme sont celles qui sont reconnues par le référentiel intersectoriel de sécurité et par la liste publiée à l'adresse suivante :

<http://www.dgcis.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securite-et-transaction>

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux pré-requis techniques de la plateforme.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Un auto-test est accessible depuis l'espace privatif de chaque entreprise sur la plate-forme.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est vivement conseillé aux candidats de respecter les recommandations suivantes:

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls/ .zip
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse,
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.
- Pour respecter le CMP, si le candidat dépose plus d'une fois sa réponse, c'est la dernière déposée qui sera ouverte.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Les documents transmis par les candidats feront l'objet, lors de l'ouverture des plis, d'une analyse anti-virus de leur contenu. Conformément à l'article 10 du décret du 30 avril 2002, tout document contaminé par un virus fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Cette disposition ne concerne que le document contaminé et non l'ensemble des documents du dossier envoyé par le candidat.

Il est rappelé que la référence horaire utilisée est l'heure de Paris et que les éléments relatifs à l'horodatage de la réception des candidatures et des offres sont issus du système informatique de la plateforme. C'est la fin de la transmission informatique qui conclut le dépôt de l'offre et déclenche l'attribution d'un accusé de réception horodaté et électroniquement signé. Il incombe aux candidats de s'assurer d'être en mesure de finir le dépôt de leur offre avant l'heure limite de dépôt mentionné dans le règlement de consultation.

NB : les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Procédure de sauvegarde :

Conformément à l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du 1 de l'article 48 et de l'article 56 du Code des Marchés Publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse électronique.

La copie de sauvegarde pourra être envoyée impérativement à l'adresse et dans les délais indiqués l'avis d'appel public à concurrence, soit sur support physique électronique (CD-ROM, Disquettes) soit sur support papier.

Cette copie doit être remise sous pli scellé et doit comporter obligatoirement la mention lisible, « copie de sauvegarde - marché relatif à la restauration de l'église Saint Maurice.

Les documents figurant sur ces supports doivent respecter précisément les exigences du présent Règlement et être revêtus de la signature électronique ou manuscrite pour les documents dont la signature est obligatoire.

Cette copie de sauvegarde ne pourra être ouverte par le pouvoir adjudicateur qu'en cas de défaillance du système informatique ou si un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

* Pour les renseignements administratifs : Commune de BELMONT -RAMONET
Mairie - 680 Route du Village
73 330 BELMONT-TRAMONET
Tel : 04 76 32 80 00 - Fax 04 76 37 26 64
Courriel : mairie@belmont-tramonet.fr

* Pour les renseignements techniques : S.A.R.L d'architecture D'AR JHIL
2bis Place de la Liberté
73 330 LE PONT DE BEAUVOISIN
Tel : 04 76 32 71 62 – Fax : 09 72 29 52 49
courriel : agence@darjhil.eu

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ATTENTION ! : DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : LE JEUDI 22 JANVIER 2015 A 18H00.

La Mairie est ouverte au public (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) :

- les lundis de 13h30 à 17h00
- les mardis, mercredis et vendredis de 08h00 à 12h00
- les jeudis de 16h00 à 18h00.

LA VISITE DES LIEUX AVANT LA REMISE DES OFFRES N'EST PAS OBLIGATOIRE MAIS VIVEMENT CONSEILLÉE.

POUR LA VISITE PRENDRE CONTACT PREALABLEMENT AVEC LA MAIRIE au 04 76 32 80 00.